

ASSURA

Avenue C.-F. Ramuz 70
1009 Pully

021 544 26 56
www.assura.ch

P.P. CH - 1009
Pully

50248995

RECOMMANDE / 779'303

Monsieur
Michel Mégard
Avenue du Gros-Chêne 34
1213 Onex



Pully, le 29 juillet 2009

Service du contentieux

Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, une décision formelle, selon l'article 49 de la Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA).

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Assura

J.-P. Diserens
Président

J.-B. Pillonel
Directeur général adjoint

ASSURA**DECISION DE MAINLEVÉE**

Avenue C.-F. Ramuz 70
1009 Pully
Tél : 021/544.26.56
www.assura.ch

Concerne : Michel Mégard**No référence : 09-04-010773-3**

Pully, le 29 juillet 2009

Assuré(e): Monsieur Michel Mégard Avenue du Gros-Chêne 34 1213 Onex	Débiteur: Monsieur Michel Mégard Avenue du Gros-Chêne 34 1213 Onex
Numéro de poursuite: 09788022	Date de notification du commandement de payer: 3.06.2009
Montant du commandement de payer: fr. 698.10	Solde dû à ce jour: fr. 748.10 + intérêt de 5 %

La somme mentionnée sous rubrique "solde dû à ce jour" est restée inacquittée.

Ainsi, par la présente décision et conformément à l'article 79 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), l'opposition formée au commandement de payer précité est levée. Les frais de poursuite suivent le sort de la créance.

En cas de contestation portant sur le montant en cause et conformément à l'article 52, alinéa 1er de la Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), une opposition peut être formée par écrit auprès de l'assureur maladie dans les 30 jours à compter de la date à laquelle cette décision a été notifiée. Ce délai ne peut pas être prolongé.


De plus, l'attention du débiteur est attirée sur le fait que, selon l'article 54, alinéa 2 LPGA, la présente décision sera assimilée à un jugement exécutoire au sens de l'article 80 LP à défaut d'une opposition. Ainsi, dès son entrée en force, la continuation de la poursuite susmentionnée sera demandée.

Le montant dû au titre de la présente procédure de recouvrement peut être acquitté au moyen du bulletin de versement joint à la présente.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

Somme due : fr. 748.10

Assura


J.-P. Diserens
Président


J.-B. Pillonel
Directeur général adjoint

▼▼▼▼ Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento ▼▼▼▼

Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta	Einzahlung Giro Post	Versement Virement Poste	Versamento Girata Posta
Einzahlung für / Versement pour / Versamento per	Einzahlung für / Versement pour Versamento per	Bitte keine Mitteilungen anbringen Pas de communications s.v.p. Non aggiungete comunicazioni p.f.	
ASSURA Assurance maladie et accident 1009 Pully	ASSURA Assurance maladie et accident 1009 Pully		
Konto Compte Conto 01-37897-1	Konto Compte Conto 01-37897-1	Giro aus Konto Virement du compte Girata dal conto	
Fr. <input type="text" value="748"/> c. <input type="text" value="10"/>	Fr. <input type="text" value="748"/> c. <input type="text" value="10"/>	Referenz-Nr. / N° de référence / N° di riferimento <input type="text" value="7 79303 94149 98564"/>	
Einbezahlt von / Versé par / Versato da 7 79303 94149 98564		Einbezahlt von / Versé par / versato da	
Michel Mégard Avenue du Gros-Chêne 34 1213 Onex		Michel Mégard Avenue du Gros-Chêne 34 1213 Onex	

Die Annahmestelle
L'office de dépôt
L'ufficio d'accettazione

0100000748104>000000000007793039414998564+ 010378971>